



EDMOND DE ROTHSCHILD
ASSET MANAGEMENT

GROUPE
LCF ROTHSCHILD

AMERIQUE RENDEMENT COUVERT \$

PROSPECTUS COMPLET

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

8 février 2007
MB/MaM

47, rue du Faubourg Saint Honoré – 75401 Paris Cedex 08
Tel. +33 (0)1 40 17 25 25 – Fax +33 (0)1 40 17 24 42 – Téléc : Lacof 280 585
Société par Actions Simplifiée au capital de 9.180.000 euros – 332.652.536 R.C.S. Paris – N° TVA FR863332652536
www.edram.fr

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A. STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

<u>Code ISIN</u>	FR0010046540
<u>Dénomination</u>	: AMERIQUE RENDEMENT COUVERT \$
<u>Forme juridique</u>	: Fonds Commun de Placement de droit français
<u>OPCVM nourricier</u>	: du fonds AMERIQUE RENDEMENT
<u>Société de gestion</u>	: EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
<u>Déléataire de la gestion administrative et comptable</u>	: G.I.E. SAINT-HONORE
<u>Durée d'existence prévue</u>	: 99 ans
<u>Dépositaire</u>	: LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
<u>Commissaire aux Comptes</u>	: CABINET DIDIER KLING & ASSOCIES
<u>Commercialisateur</u>	: EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- **Classification :**
Actions internationales
- **Objectif de Gestion :**
L'objectif de gestion du FCP est celui de son maître, AMERIQUE RENDEMENT part C, hormis le fait qu'il soit couvert contre le risque de change.
- **Stratégie d'investissement :**
Le fonds est un nourricier du fonds AMERIQUE RENDEMENT. L'actif du fonds sera investi en totalité et en permanence en part C du Fonds Maître et à titre accessoire en liquidités.
Il sera couvert contre le risque de change à 100 % et en permanence par le biais de contrats de change à terme.

Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM Maître :

L'objectif de gestion du FCP, sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans, est d'optimiser la performance en sélectionnant des valeurs majoritairement nord-américaines, susceptibles de réduire leur décote par rapport à leur secteur d'activité ou à leur marché de cotation..

Rappel de l'indicateur de référence de l'OPCVM Maître :

L'objectif de gestion n'est pas exprimé en fonction d'un indicateur de référence. Toutefois, à titre d'information, la performance du FCP pourra être comparée à posteriori à l'indice Standard & Poor's 500, indice représentatif des cinq-cent grandes capitalisations américaines, exprimé en Euro.

Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM Maître:

La société de gestion met en oeuvre une gestion discrétionnaire qui vise à investir entre 60 et 100% de l'actif net en actions nord-américaines, généralement de grandes capitalisations. L'univers des titres dans lequel le FCP est investi porte sur des actions de sociétés nord-américaines dont la capitalisation est généralement supérieure à 1 milliard de US Dollars, tous marchés nord-américains cotés et secteurs confondus. Le gérant sélectionnera les titres ayant le meilleur potentiel de croissance et de performance pour constituer un portefeuille concentré autour d'une cinquantaine de valeurs, en se fondant sur des rapports d'analystes externes.

Les actions ainsi sélectionnées seront libellées en US Dollar ou en Dollar Canadien, exposant ainsi le FCP au risque de change jusqu'à 110% de l'actif net. En fonction des anticipations du gérant sur l'évolution baissière des variations de change Euro/Dollars, le FCP pourra avoir recours à des contrats de change à terme, des swaps ou bien encore des options de change dans un but de couverture contre ce risque.

En cas de baisse des marchés actions, le FCP pourra mettre en œuvre une gestion défensive en investissant jusqu'à 40% de l'actif net sur des obligations libellées en US Dollar ou en Euro et émises par des entités publiques ou assimilées.

Il pourra avoir recours à des instruments dérivés négociés sur des marchés organisés ou réglementés pour piloter son exposition actions, sans rechercher de surexposition.

L'exposition globale du FCP au risque actions ne pourra pas dépasser 110% de l'actif net.

Par ailleurs, dans la limite maximum de 10%, le FCP pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM indiciels cotés, pour augmenter l'exposition aux marchés actions.

Pour gérer sa trésorerie, le fonds pourra recourir dans la limite de 10% de l'actif net à des emprunts d'espèces, des prises en pensions ou des titres de créances ou obligations libellés en Euro. Le FCP dans le même but pourra avoir recours à des d'OPCVM monétaires dans la limite de 10% de l'actif net. Tous les OPCVM utilisés pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les risques en cours par le FCP sont ceux du fonds Maître, AMERIQUE RENDEMENT, hormis le risque de change qui est inexistant.

Rappel du profil de risque de l'OPCVM Maître

Risques principaux

• **Risque de gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

• **Risque actions :**

Le gérant recherche des actions qui peuvent surperformer les marchés, à la baisse comme à la hausse. En cas de variation à la baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser. Le fonds pouvant avoir une forte exposition à ces marchés (jusqu'à 110% de l'actif net), sa valeur peut baisser plus vite que les marchés. Par ailleurs, la performance du fonds dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

• **Risque de change :**

Les variations des marchés de taux de change peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net de nature à générer un impact négatif sur la performance du FCP. Le fonds ayant pour objet l'investissement en titres nord-américains en US Dollar ou en Dollar Canadien peut donc être exposé au risque de change jusqu'à 110% de l'actif net. Ce risque pourra faire l'objet d'une couverture en fonction des anticipations du gérant.

• **Risque de perte en capital :**

L'O.P.C.V.M. ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Autres Risques

• **Risque de taux :**

Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur du capital en cas de variation à la hausse de la courbe des taux.

Le risque de taux est limité aux titres de créances et instruments du marché monétaire qui pourront composer l'actif net pour 40% maximum.

• **Risque de crédit :**

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements.

Le FCP en utilisant des titres principalement choisis parmi des émissions publiques ou assimilées réduit en grande partie les risques de défaillance des émetteurs. Cependant ces défaillances peuvent également avoir un impact sur les valeurs des émetteurs en question.

Le détail de l'ensemble des principaux risques encourus sur le Fonds figure dans la note détaillée.

➤ **Garantie ou protection :**

Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs et plus particulièrement, ce FCP s'adresse à des investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais des marchés actions nord-américains.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce F.C.P. dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce F.C.P. au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce F.C.P.

• Durée de placement minimum recommandée : > 5 ans.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

➤ **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'O.P.C.V.M. servent à compenser les frais supportés par l'O.P.C.V.M. pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au F.C.P.	Valeur Liquidative x	4,50 % maximum
Commission de souscription acquise au F.C.P.	Nbre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au F.C.P.	Valeur Liquidative x	Néant
Commission de rachat acquise au F.C.P.	Nbre de parts	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'O.P.C.V.M., à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'O.P.C.V.M. a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'O.P.C.V.M. ;
- des commissions de mouvement facturées à l'O.P.C.V.M. ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'O.P.C.V.M., se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'O.P.C.V.M.	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement)	Actif net du F.C.P.	0,05 % TTC* maximum
Commission de surperformance (*)	Actif net du F.C.P.	néant

* TTC = toutes taxes incluses.

Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas optée pour la TVA.

Rappel des frais et commissions de l'OPCVM Maître :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au F.C.P.	Valeur Liquidative x Nbre de parts	4,50 % maximum
Commission de souscription acquise au F.C.P.		Néant
Commission de rachat non acquise au F.C.P.	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au F.C.P.		

Frais facturés à l'O.P.C.V.M.	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement)	Actif net du F.C.P.	1,65 % TTC* maximum
Commission de surperformance (*)	Actif net du F.C.P.	néant

* TTC = toutes taxes incluses.

Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas optée pour la TVA.

➤ **Régime fiscal :**

- Fiscalité de l'O.P.C.V.M. : Les F.C.P. étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.
- Éligibilité (P.E.A., D.S.K., etc.) : Néant.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'O.P.C.V.M. peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'O.P.C.V.M.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

➤ **Conditions de souscription et de rachat :**

- Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours avant 10 heures auprès de LA COMPAGNIE FINANCIÈRE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour même et calculée le jour ouvré suivant.
- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08
- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

➤ **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse ouvré du mois de mars.

➤ **Affectation des revenus :**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

➤ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.).

➤ **Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08.

➤ **Devise de libellé des parts ou actions :**

Euro.

Type de Parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise	Montant minimum de souscription (en nombre de parts)	Souscripteurs concernés
Part C	FR0010046540	Capitalisation	Euro	1 part	Tous souscripteurs

➤ **Date de création :**

Cet O.P.C.V.M. a été agréé par l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le 20 janvier 2004. Il a été créé le 27 janvier 2004.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'O.P.C.V.M. et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08.

Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître AMERIQUE RENDEMENT de droit français, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, sont disponibles à cette même adresse.

Les équipes commerciales de EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT sont à votre disposition pour toute information ou question relative au F.C.P. au siège social de la société.

Département commercial EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

Téléphone : 00 33 1 40 17 25 25

e-mail : contact@edram.fr

Télécopie : 00 33 1 40 17 24 42

Site internet : www.edram.fr

En application des articles 322-75, 322-76 et 322-77 du règlement général AMF, le document « Politique de vote » en vigueur, ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont également disponibles à cette même adresse.

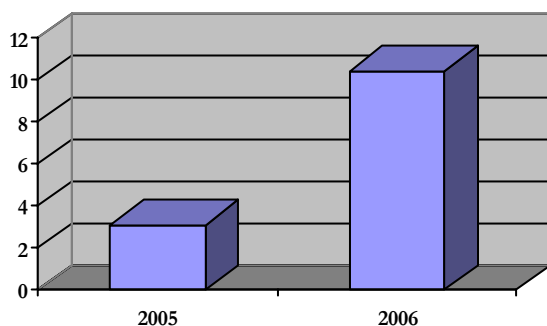
Date de publication du prospectus : 8 février 2007

Le site de l'A.M.F. (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Cette partie contiendra des renseignements statistiques sur les performances du F.C.P., sur le niveau effectif des frais prélevés et sur les transactions réalisées avec des parties liées à la société de gestion.

PERFORMANCES DU F.C.P. AU 29 DECEMBRE 2006**PERFORMANCES ANNUELLES**

*Les calculs de performance sont réalisés
coupons nets réinvestis*

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
O.P.C.V.M.	10,44 %		
Indice : Standard & Poor's 500	1,64 %	6,86 %	-3,56 %

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

*Les performances passées ne préjugent pas des
performances futures. Elles ne sont pas
constantes dans le temps.*

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'O.P.C.V.M. AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2006

Frais de fonctionnement et de gestion	0,05%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement	2,51%	
Ce coût se détermine à partir :		
. des coûts liés à l'achat d'O.P.C.V.M. et fonds d'investissement		2,51%
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'O.P.C.V.M. investisseur		-
Autres frais facturés à l'O.P.C.V.M.	-	
Ces autres frais se décomposent en :		
. commission de surperformance		-
. commissions de mouvement		-
Total facturé à l'O.P.C.V.M. au cours du dernier exercice clos	2,56%	

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'O.P.C.V.M., à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'O.P.C.V.M. et/ou de fonds d'investissement :

Certains O.P.C.V.M. investissent dans d'autres O.P.C.V.M. ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (O.P.C.V.M. cibles). L'acquisition et la détention d'un O.P.C.V.M. cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'O.P.C.V.M. acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'O.P.C.V.M. cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'O.P.C.V.M. cible, qui constituent des coûts indirects pour l'O.P.C.V.M. acheteur.

Dans certains cas, l'O.P.C.V.M. acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'O.P.C.V.M. acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'O.P.C.V.M. :

D'autres frais peuvent être facturés à l'O.P.C.V.M.. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'O.P.C.V.M. a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'O.P.C.V.M. à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La Société de Gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2006

Frais de transaction sur le portefeuille actions et taux de rotation du portefeuille actions :
Néant

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des O.P.C.V.M. qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
OPCVM	100%

NOTE DETAILLEE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES :

1.1. *FORME DE L'O.P.C.V.M.* :

- **Dénomination :**
AMERIQUE RENDEMENT COUVERT \$
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'O.P.C.V.M. a été constitué :**
Fonds Commun de Placement de droit français.
Le fonds est un OPCVM nourricier du Fonds Commun de Placement AMERIQUE RENDEMENT
- **Date de création et durée d'existence prévue :**
Le F.C.P. a été constitué le 27 janvier 2004 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**
Le F.C.P. dispose d'une seule catégorie de parts.
Le F.C.P. ne dispose pas de compartiment.

Type de Parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise	Montant minimum de souscription (en nombre de parts)	Souscripteurs concernés
Part C	FR0010046540	Capitalisation	Euro	1 part	Tous souscripteurs

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès du dépositaire LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, 47 rue du Faubourg Saint Honoré - 75401 PARIS CEDEX 08, site Internet www.lcf-rothschild.fr
Des explications complémentaires sur ces documents peuvent être obtenues auprès du commercialisateur EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, 47 rue du Faubourg Saint Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08, site Internet www.edram.fr

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître AMERIQUE RENDEMENT de droit français, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, sont disponibles à cette même adresse.

1.2. *ACTEURS* :

- **Société de gestion :**
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l'A.M.F., le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04015.
Siège Social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré -75008 PARIS

➤ **Dépositaire :**

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par la BANQUE DE FRANCE-CECEI en tant qu'établissement de crédit le 28 septembre 1970,

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE est en charge de la conservation des parts du F.C.P. par l'intermédiaire du conservateur, du contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, de la gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat.

➤ **Conservateur :**

CREDIT AGRICOLE TITRES – S.N.C.

Société en Nom Collectif, agréée par le CECEI en tant qu'entreprise d'investissement habilitée à exercer notamment, l'activité de tenue de compte conservation d'instruments financiers en application de l'article 6.2.2 du règlement général du Conseil des Marchés Financiers.

Siège Social : 4 avenue d'Alsace – BP – 41500 MER

Adresse postale : 30 rue des Vallées – B.P. 10 - 91801 BRUNOY CEDEX

Le Conservateur est en charge pour le compte du dépositaire, de la garde des parts du F.C.P., de leur liquidation et du règlement livraison des ordres collectés et transmis par le dépositaire. Il assure également le service financier des parts du F.C.P. (opérations sur titres, encaissement des revenus) et la garde des parts inscrites au nominatif pur.

➤ **Commissaire aux Comptes :**

CABINET DIDIER KLING & ASSOCIES

Siège Social : 41 avenue de Friedland – 75008 PARIS

Signataire : Monsieur Didier KLING

➤ **Commercialisateur :**

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT

Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l'A.M.F., le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04015.

Siège Social : 47, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS

Téléphone : 00 33 1 40 17 25 25

e-mail : contact@edram.fr

Télécopie : 00 33 1 40 17 24 42

Site internet : www.edram.fr

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT prend l'initiative de la commercialisation du F.C.P. et pourra être amenée à déléguer la réalisation effective de cette commercialisation à un tiers choisi par ses soins. Par ailleurs, la société de gestion ne connaît pas l'ensemble des commercialisateurs des parts du F.C.P., qui peuvent agir en dehors de tout mandat.

Quel que soit le commercialisateur final, les équipes commerciales d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT sont à la disposition des porteurs pour toute information ou question relative au F.C.P. au siège social de la société ou au Département commercial.

➤ **Délégation de la gestion administrative et comptable :**

G.I.E. SAINT-HONORE

Groupeement d'Intérêt Economique

Siège Social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

La société de gestion EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT adhère au G.I.E. SAINT-HONORE et lui délègue la gestion administrative et comptable de l'O.P.C.V.M. suivant les termes définis dans les règlements et statuts du G.I.E. SAINT-HONORE.

Le logiciel utilisé est un produit LINE DATA « CHORUS ». Le référentiel valeurs est « NILE » LINE DATA. Il utilise les bases FINALIM, FININFO, TELEKURS et REUTERS.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT & DE GESTION :

2.1 *CARACTERISTIQUES GENERALES :*

➤ **Caractéristiques des parts :**

- Code ISIN : FR0010046540
- Nature du droit : Le F.C.P. est une copropriété composée d'instruments financiers et de dépôts dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs à la valeur liquidative majorée ou diminuée selon le cas des frais et commissions. Les porteurs disposent d'un droit de copropriété sur les actifs du F.C.P. proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre : Les parts seront admises en EUROCLEAR FRANCE et seront qualifiées de titres au nominatif avant leur admission et de titres au porteur dès leur admission. Les droits des porteurs de parts nominatives seront représentés par une inscription dans un registre tenu par le dépositaire et les droits des porteurs de parts au porteur seront représentés par une inscription au compte tenu par le dépositaire central (EUROCLEAR FRANCE) en sous affiliation au nom du conservateur.
- Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du F.C.P., les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts : Au porteur ou au nominatif.
Il ne peut être souscrit/racheté qu'un nombre entier de part.

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de Bourse ouvré du mois de mars.

➤ **Régime fiscal :**

Les F.C.P. étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.

Ainsi, les gains ou les pertes réalisés lors du rachat des parts du F.C.P. (ou lors de la dissolution des fonds) constituent des plus-values soumises au régime des plus-values sur valeurs mobilières applicables à chaque porteur suivant sa situation propre (pays de résidence, personne physique ou morale, lieu de souscription...). Ces plus-values peuvent faire l'objet de retenue à la source si le porteur ne réside pas fiscalement en France. Par ailleurs, les plus-values latentes peuvent dans certains cas faire l'objet d'une imposition. Enfin, il est indiqué au porteur que le F.C.P. est un O.P.C.V.M. de parts C (capitalisation) et D (distribution).

En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à se rapprocher d'un conseiller fiscal pour connaître le traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable avant la souscription de toute part du F.C.P.

2.2 *DISPOSITIONS PARTICULIERES :*

➤ **Classification :**

Actions internationales

➤ **Objectif de Gestion :**

L'objectif de gestion du FCP est celui de son maître, AMERIQUE RENDEMENT part C, hormis le fait qu'il soit couvert contre le risque de change.

➤ **Stratégie d'investissement :**

Le fonds est un nourricier du fonds AMERIQUE RENDEMENT. L'actif du fonds sera investi en totalité et en permanence en part C du Fonds Maître et à titre accessoire en liquidités.

Il sera couvert contre le risque de change à 100 % et en permanence par le biais de contrats de change à terme.

Rappel des objectifs de gestion de l'OPCVM Maître :

L'objectif de gestion du FCP, sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans, est d'optimiser la performance en sélectionnant des valeurs majoritairement nord-américaines, susceptibles de réduire leur décote par rapport à leur secteur d'activité ou à leur marché de cotation..

Rappel de l'indicateur de référence de l'OPCVM Maître :

L'objectif de gestion n'est pas exprimé en fonction d'un indicateur de référence. Toutefois, à titre d'information, la performance du FCP pourra être comparée à posteriori à l'indice Standard & Poor's 500, indice représentatif des cinq-cent grandes capitalisations américaines, exprimé en Euro.

Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM Maître :

Description des stratégies utilisées :

La société de gestion met en oeuvre une gestion discrétionnaire. Le FCP sera investi en actions nord américaines, principalement de grandes capitalisations, pour au moins 60% de l'actif net du fonds et en obligations ou titres de créances entre 0% et 40% de l'actif net.

Les actions seront sélectionnées selon la stratégie décrite ci-après :

- L'univers des titres dans lequel le FCP est investi porte sur des actions de sociétés nord américaines dont la capitalisation est généralement supérieure à 1 milliard de US Dollars, tous marchés nord américains cotés confondus.
- L'utilisation de rapports d'analystes externes a pour but d'aider le gérant à orienter sa propre recherche sur un nombre réduit de titres inclus dans l'univers d'investissement. Le choix des analystes externes fait également l'objet d'un processus de sélection défini par la société de gestion.
- Les titres ainsi sélectionnés font alors l'objet d'une analyse quantitative puis qualitative. Le gérant sélectionnera alors les titres ayant le meilleur potentiel de croissance et de performance pour constituer un portefeuille concentrer autour d'un cinquantaine de valeurs.

Les actions ainsi sélectionnées seront libellées en US Dollar ou en Dollar Canadien, exposant ainsi le FCP tant au risque actions qu'au risque de change jusqu'à 110% de l'actif net, instruments dérivés inclus. En fonction des anticipations du gérant sur l'évolution baissière des variations de change Euro/Dollars, et dans le but de couvrir le risque de change, le FCP pourra avoir recours à des contrats de change à terme, des swaps ou bien encore des options de change.

En fonction des anticipations du gérant sur l'évolution des marchés actions, le FCP pourra :

- investir sur des obligations négociées sur un marché réglementé européen ou nord américain dans la limite de 0% à 40% de l'actif net, en vue de protéger la performance du fonds. Ces obligations seront libellées en US Dollar ou en Euro en fonction de l'évolution attendue de la parité entre ces deux devises. Sans restriction de duration, les titres seront principalement choisis parmi des émissions publiques ou assimilées, ayant une note court terme égale ou supérieure à A2, décernée par Standard & Poors ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante. Ils sont alors sélectionnés en fonction de leur rendement attendu,
- avoir recours à des contrats de futures ou options, négociés sur des marchés organisés ou réglementés dans la limite d'une fois l'actif net pour augmenter ou diminuer l'exposition actions,
- des contrats d'options sur actions négociés sur des marchés organisés ou réglementés, dans la limite de 25% de l'actif net tant pour diminuer la volatilité des actions que pour augmenter l'exposition du FCP sur un nombre restreint d'actions. L'augmentation de cette exposition par action est limitée à une fois l'encours effectivement détenu en portefeuille sur ce titre en particulier.

Description des catégories d'actifs :

o **actions :**

Le FCP est investi de 60% à 100 % en actions de sociétés nord américaine dont la capitalisation est généralement supérieure à 1 milliard de US Dollars, tous marchés nord américain cotés et secteurs confondus.

o **titres de créance et instruments du marché monétaire utilisés pour la gestion de trésorerie et pour la réalisation de l'objectif de gestion :**

L'exposition globale du portefeuille aux titres de créances et instruments du marché monétaire pourra représenter 40% maximum du portefeuille. L'investissement en obligations et titres de créances a lieu en vue de protéger la performance du fonds, dans le cas d'une anticipation baissière des marchés actions.

Le FCP pourra en conformité avec sa stratégie d'investissement recourir à des obligations et titres de créances libellés en US Dollars ou en Euro négociées sur un marché réglementé européen ou nord américain, sans restriction de durée. Ils seront principalement choisis parmi des émissions publiques ou assimilées.

L'actif du F.C.P. dans le cadre de la gestion de trésorerie pourra comprendre des titres de créances ou obligations libellés en Euro. Ces instruments, d'une durée résiduelle généralement inférieure à trois mois, seront émis sans restriction de répartition dette publique/dette privée par des états souverains, des institutions assimilées ou bien par des entités ayant une note court terme égale ou supérieure à A2, décernée par Standard & Poors ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante.

○ **actions ou parts d'autres O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement :**

Le F.C.P. est un O.P.C.V.M. conforme à la directive 85/611/CEE modifiée par les directives 2001/107/CE et 2001/108/CE.

Il pourra investir dans les limites réglementaires de 10 % en parts ou actions d'O.P.C.V.M. :

- indicies actions cotés, pour augmenter l'exposition aux marchés actions
- monétaires ou obligataires dans le cadre de la gestion de trésorerie

Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée

○ **instruments dérivés :**

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés français, réglementés, organisés ou de gré à gré. En particulier, le gérant négociera :

- des contrats à terme sur devises ou des swaps de change afin de couvrir l'exposition au US Dollar et au Dollar Canadien
- des contrats de futures sur indices ou options pour piloter l'exposition au risque actions sans rechercher de surexposition, de manière à ce que celle-ci reste comprise dans la limite de 60% à 110% de l'actif net,
- des contrats d'options sur actions négociés sur des marchés organisés ou réglementés, dans la limite de 25% de l'actif net tant pour diminuer la volatilité des actions que pour augmenter l'exposition du FCP sur un nombre restreint d'actions, sans rechercher de surexposition. L'augmentation de cette exposition par action est limitée à une fois l'encours effectivement détenu en portefeuille sur ce titre en particulier.

○ **titres intégrant des dérivés :**

Néant.

○ **dépôts :**

Néant.

○ **emprunts d'espèces :**

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

○ **opérations d'acquisition et cession temporaires de titre :**

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le FCP pourra procéder à des opérations de prise en pension, dans la limite de 10 % de l'actif net.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion indépendamment du groupe LCF ROTHCHILD, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Les risques en cours par le FCP sont ceux du fonds Maître, AMERIQUE RENDEMENT, hormis le risque de change qui est inexistant.

Rappel du profil de risque de l'OPCVM Maître :

• **Risque de gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants

• **Risque actions :**

Le gérant recherche des actions qui peuvent surperformer les marchés, à la baisse comme à la hausse. En cas de variation à la baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser. Le fonds pouvant avoir une forte exposition à ces marchés (jusqu'à 110% de l'actif net), sa valeur peut baisser plus vite que les marchés. Par ailleurs, la performance du fonds dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

L'utilisation des marchés de futures permet de faire varier le degré de risque et la volatilité du portefeuille.

• **Risque de change :**

Les variations des marchés de taux de change peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net de nature à générer un impact négatif sur la performance du FCP. Le fonds ayant pour objet l'investissement en titres nord-américains libellés en US Dollar ou en Dollar Canadien peut donc être exposé au risque de change jusqu'à 110% de l'actif net. Ce risque pourra faire l'objet d'une couverture en fonction des anticipations du gérant.

• **Risque de perte en capital :**

L'O.P.C.V.M. ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

• **Risque de taux :**

Le risque de taux est limité aux titres de créances et instruments du marché monétaire qui pourront composer l'actif net pour 40 % maximum.

Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur du capital en cas de variation à la hausse de la courbe des taux.

Dans le cadre de la gestion de trésorerie, le FCP recherche des instruments à taux variables ou à taux fixe avec une échéance généralement inférieure à trois mois.

• **Risque de crédit :**

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements.

Le FCP en utilisant des titres principalement choisis parmi des émissions publiques ou assimilées réduit en grande partie les risques de défaillance des émetteurs. Cependant ces défaillances peuvent également avoir un impact sur les valeurs des émetteurs en question.

Dans le cadre de la gestion de trésorerie, le risque de crédit est limité grâce à l'utilisation de titres émis par des entités ayant une note court terme égale ou supérieure à A2, décernée par Standard & Poors ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante.

• **Risque de contrepartie lié à l'utilisation des instruments dérivés :**

L'utilisation des instruments dérivés listés sur des marchés réglementés n'entraîne aucun risque de contrepartie.

Les contrats de change à terme et swaps de change présentent un risque de contrepartie à la marge. Ces contrats ont tous pour contrepartie La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs et plus particulièrement, ce FCP s'adresse à des investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais des marchés actions nord-américains.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce F.C.P. dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce F.C.P. au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres.

En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce F.C.P.

. Durée de placement minimum recommandée : > 5 ans.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du F.C.P. majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majorées ou diminuées du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

➤ **Fréquence de distribution :**

Néant

➤ **Caractéristiques des parts ou actions :**

Le F.C.P. dispose d'une seule catégorie de parts.

Les parts sont libellées en Euro.

Les parts sont émises en nombre entier.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

- Date et périodicité de la valeur liquidative : Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.).

- Valeur liquidative d'origine : 100 €.

- Montant minimum de souscription initiale : 1 part

- Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours avant 10 heures auprès de LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour même et calculée le jour ouvré suivant.

- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir en France les souscriptions et les rachats :

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

➤ **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au F.C.P. servent à compenser les frais supportés par le F.C.P. pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au F.C.P.	Valeur Liquidative x	4,50 % maximum
Commission de souscription acquise au F.C.P.	Nbre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au F.C.P.	Valeur Liquidative x	Néant
Commission de rachat acquise au F.C.P.	Nbre de parts	Néant

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'O.P.C.V.M., à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- une commission de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'O.P.C.V.M. a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'O.P.C.V.M.
- des commissions de mouvement facturées à l'O.P.C.V.M.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'O.P.C.V.M., se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'O.P.C.V.M.	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement)	Actif net du F.C.P.	0,05 % TTC* maximum
Commission de surperformance (*)	Actif net du F.C.P.	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Le dépositaire : 100 %	Sur le montant de la transaction	Néant

* TTC = toutes taxes incluses.

Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas optée pour la TVA.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de l'O.P.C.V.M.

- Procédure de choix des intermédiaires :

Le gérant choisit des intermédiaires qui figurent obligatoirement sur la liste des intermédiaires retenus par la société de gestion dans le cadre des procédures du groupe LCF ROTHSCCHILD. Cette liste est établie sur la base de critères objectifs prenant notamment en compte la qualité des services rendus et les conditions tarifaires appliquées.

- Pratique en matière de commissions en nature :

Un contrat de mise à disposition de biens et services a été conclu avec un des intermédiaires. Il répond à l'ensemble des règles déontologiques et notamment à la primauté de l'intérêt des porteurs et à l'amélioration de la qualité des services. Le montant des commissions en nature rapporté au chiffre d'affaires de la société de gestion n'atteint pas 1 %. Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous reporter au rapport annuel du F.C.P.

- Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.

La société de gestion ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations, elle est acquise au dépositaire.

Rappel des frais et commissions de l'OPCVM Maître :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au F.C.P.	Valeur Liquidative x	4,50 % maximum
Commission de souscription acquise au F.C.P.	Nbre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au F.C.P.	Valeur Liquidative x	Néant
Commission de rachat acquise au F.C.P.	Nbre de parts	Néant

Frais facturés à l'O.P.C.V.M.	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement)	Actif net du F.C.P.	1,65 % TTC* maximum
Commission de surperformance (*)	Actif net du F.C.P.	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Le dépositaire : 100 %	Sur le montant de la transaction	Sur les transactions : 0,40 % O.S.T. : 0 % Coupons étrangers : 5 %

* TTC = toutes taxes incluses.

Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas optée pour la TVA.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :**➤ Informations destinées aux investisseurs**

Les ordres de rachat et de souscription des parts sont centralisés par :

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

Toute demande d'information relative au F.C.P. peut-être adressée au commercialisateur.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT :

Conforme aux dispositions du Code Monétaire et Financier à la date de diffusion du prospectus, le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux O.P.C.V.M. non coordonnés ne pouvant pas investir plus de 10 % en O.P.C.V.M. Français ou européens coordonnés.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE PAR RAPPORT A L'ACTIF NET	LIMITE D'INVESTISSEMENT
DEPOTS ET LIQUIDITES -	
Dépôts, respectant les quatre conditions fixées par l'article R.214-3 du Code monétaire et financier.	Jusqu'à 100 %
Détention de liquidités à titre accessoire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux	Jusqu'à 20 % de son actif dans des dépôts placés auprès du même établissement de crédit.
PARTS ET ACTIONS D'OPCVM ou DE FONDS D'INVESTISSEMENT	
O.P.C.V.M. de droit français ou européens conformes à la directive, ou actions et parts de fonds d'investissement.	Jusqu'à 100% de l'OPCVM maître
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES	
Types d'interventions : - marchés réglementés et assimilés : • ces contrats sont conclus sur les marchés à terme réglementés mentionnés à l'article L.214-42 du code monétaire et financier et listés par l'arrêté du 6 septembre 1989 modifié ; • ces instruments financiers constituent des contrats à terme sur taux d'intérêt ou sur taux de change sur des marchés dont les règles définissent les conditions de fonctionnement, les conditions d'accès et de négociation, qui fonctionnent régulièrement et qui disposent d'une chambre de compensation prévoyant des exigences en matière de marges journalières ; - opérations de gré à gré : Dès lors qu'ils ne sont pas conclus sur un des marchés mentionnés aux deux alinéas précédents, ces contrats doivent répondre à chacune des 3 conditions fixées au c) de l'article R.214-13 I du Code monétaire et financier. Dérivés de crédit : Un O.P.C.V.M. peut conclure des contrats constituant	Méthode de calcul de l'engagement : le FCP utilise la méthode de l'approximation linéaire pour calculer le ratio d'engagement sur les instruments à terme. Engagement ≤ une fois l'actif La liste des marchés à terme est fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie. A ce jour aucune liste n'a été publiée. A l'exception des contrats sur des indices reconnus par l'A.M.F., les sous-jacents à ces contrats sont pris en compte pour le calcul du ratio de 5 %/10 % - 20 %/40% Uniquement pour les O.P.C.V.M. prévoyant expressément d'y recourir L'instrument financier à terme sous-jacent est à

AMERIQUE RENDEMENT COUVERT \$

des instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit définis par les conventions cadre de place. Ces contrats doivent respecter les différentes conditions fixées aux articles R.214-12, R.214-13 et R.214-14 du code monétaire et financier. - Instruments financiers comportant totalement ou partiellement un instrument financier à terme. - Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : • Opérations de <u>cession</u> temporaires d'instruments financiers (prêts de titres, mises en pension, ...). • Opérations d'<u>acquisition</u> temporaires d'instruments financiers (emprunts de titres, prises en pension,...).	prendre en compte dans les : - calcul du ratio de 5 % et ses dérogations - calcul du risque de contrepartie de l'instrument financier - calcul de l'engagement - respect des conditions de fond et de forme liées au contrat constituant des instruments financiers à terme - règles relatives aux dérivés de crédit. Jusqu'à 100 %. Les opérations d'acquisition ou de cession temporaires d'instruments financiers doivent être prises en compte, en positif ou en négatif pour l'application des règles générales de composition de l'actif, des ratios d'emprise, des règles d'exposition au risque de contrepartie et des règles d'engagement. Jusqu'à 10 %. La limite est portée à 100 % dans le cas d'opération de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie. Les titres acquis temporairement par l'O.P.C.V.M. (empruntés ou pris en pension) qui font l'objet d'une cession sont limités à 10 % de l'actif.
--	--

PRET ET EMPRUNT D'ESPECES

Prêt d'espèces	Interdit
Emprunt d'espèces	Maximum 10 % de l'actif

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR UN MEME CO-CONTRACTANT

Le risque de contrepartie sur un même co-contractant est égal à la valeur de marché des contrats diminuée des garanties constituées, le cas échéant, au profit de l'organisme.	L'exposition de l'organisme au risque de contrepartie sur un même co-contractant, résultant des instruments financiers à terme et des acquisitions ou cessions temporaires de titres, est limitée à 10 % de son actif.
--	---

LIMITES D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT AU PASSIF D'UNE MEME ENTITE

Parts ou actions d'un même O.P.C.V.M. (tous compartiments confondus).	Pas plus de 100 % du même FCP.
---	---------------------------------------

V. RÈGLES D'ÉVALUATION & DE COMPTABILISATION DES ACTIFS :**➤ Règles d'évaluation des actifs :**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous, les modalités d'application étant précisées dans l'annexe aux comptes annuels. La valorisation est effectuée sur les cours de clôture.

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les valeurs traitées au hors cote sont évaluées sur la base du cours pratiqué sur le marché au jour de l'évaluation. Toutefois, si ce cours ne correspond pas à des transactions significatives, il peut être fait application de la règle fixée au quatrième alinéa ;
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la Société de Gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au Commissaire aux Comptes ;
- les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux O.P.C.V.M. sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les actions de SICAV et les parts de Fonds Communs de Placement sont évalués soit sur la base de la dernière valeur liquidative connue, soit sur le dernier cours coté connu au jour de l'évaluation.

➤ Méthode de comptabilisation :

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des O.P.C.V.M.

Le F.C.P. a opté pour l'Euro comme devise de référence de la comptabilité.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur de tous les titres libellés dans une devise autre que l'Euro sera convertie en Euro conformément au taux de change WMRB (fixing à LONDRES à 16 Heures des taux des devises) à la date de l'évaluation.

L'ensemble des opérations est comptabilisé en frais exclus.

AMERIQUE RENDEMENT COUVERT \$ FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE I ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété :

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement

Le Fonds est un OPCVM nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM Maître.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif :

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur à 300.000 Euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts :

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de Fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le Dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteurs à un tiers est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigé par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le Fonds Commun de Placement de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds Commun de Placement est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La Société de Gestion :

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'O.P.C.V.M. ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - Le Dépositaire :

Le Dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la Société de Gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le Dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

Le Fonds est un OPCVM nourricier. Le Dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le Dépositaire de l'OPCVM Maître (ou le cas échéant, quand il est également Dépositaire de l'OPCVM Maître, il a établi un cahier des charges adapté) (cf. article 10bis du règlement n° 89-02 de la COB).

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux Comptes :

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, par le Directoire de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du F.C.P., les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le Commissaire aux Comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître a établi un programme de travail adapté.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion :

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le Dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion ou chez le Dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 9 :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat net est réparti entre les deux catégories de parts au prorata de leur quote-part dans l'actif net global.

Pour les parts C, les sommes capitalisables sont égales aux résultats nets précédemment définis majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts C afférents à l'exercice clos.

Pour les parts D, les sommes capitalisables sont égales aux résultats nets précédemment définis majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus des parts de la catégorie D afférents à l'exercice clos et du report à nouveau.

Lors de l'affectation du résultat, les sommes capitalisables et distribuables précitées sont ajustées par le jeu des comptes de régularisation en fonction du nombre de parts existant le jour de la capitalisation des revenus pour les parts C et de la mise en paiement des sommes distribuables pour les parts D.

Les détenteurs de parts C se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est-à-dire la mise en réserve de la totalité des produits alors que les détenteurs de parts D perçoivent sous forme de revenus la totalité des sommes distribuables.

TITRE IV

FUSION – SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission :

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre O.P.C.V.M. qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation :

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds (ou le cas échéant du compartiment).

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds (ou le cas échéant du compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de la décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

ARTICLE 12 - Liquidation :

En cas de dissolution, le Dépositaire, ou la Société de Gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V
CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de domicile :

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.